



ARRÊTÉ MUNICIPAL de mise en sécurité

N° 2025 – AM /62

Objet : Vigilance Frelons Asiatiques

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le code général des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,
- Considérant la présence d'un nid de frelons proche de l'aire de camping-car et de la RD 28
- Considérant l'intervention urgente d'un professionnel le mercredi 29 octobre 2025 afin d'éliminer ce nid de frelons,
- Considérant qu'il y a lieu de protéger les usagers, les cyclistes et les automobilistes

ARRÊTÉ

- **Article 1** : l'aire de camping-car des Flots Bleus est fermée et momentanément déplacée sur la plateforme à côté de la Loco, identifiée par panneau.

- **Article 2** : les mesures de préventions suivantes sont à prendre durant 5 jours par les habitants de la commune et plus particulièrement par les riverains de la rue Mangin ainsi que tout automobiliste et cycliste usitant la RD 28 ou se trouvant à proximité :

- a) les piétons sont invités à observer une vigilance accrue sur la présence des frelons asiatiques,
- b) il est préconisé de garder les fenêtres des habitations fermées
- c) il est conseillé de ne pas ouvrir les fenêtres des véhicules à l'approche de ce secteur

- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

- **Article 4** : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- STAM Val de Lorraine
- Sous-préfecture de Toul
- 5 riverains de la rue Mangin (déposé dans leur boîte aux lettres respectives)

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 29/10/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONT

